



Association Grenobloise d'Entraînement Physique

escapades de l'AGEP

Auvergne - Saint-Victor-la-Rivière



date : du 21 au 24 mai 2020

Programme des randonnées :

- jeudi 21 mai :** Lac Pavin - Puy Montchal - Creux de Soucy, *déniv. : 250 m, 8,5 km*
- vendredi 22 :** Vallée de Chaudfour par les crêtes, *déniv. : 710 m, 13,5 km*
- samedi 23 :** Roche Sanadoire, *déniv. : 560 m, 13,5 km*
- dimanche 24 :** Dent du Marais depuis le lac Chambon, *déniv. : 250 m, 7,5 km*

Auvergne - Saint-Victor-la-Rivière

Départ :

Judi 21 mai à **7 h 30** du siège de l'AGEP. A/R : 630 km (d'après Mappy). Durée du trajet : 3 h 30 environ.

Retour :

Arrivée prévue dimanche en fin d'après-midi au siège de l'AGEP.

Gîte, repas :

Hébergement au gîte Volca-flore au lieu-dit Courbanges.

En demi-pension : nuit, petit-déjeuner, dîner. Nourriture « tirée du sac » pour la journée : pique-nique, vivres de courses.

Pique-niques de midi possibles pour les 3 derniers jours : 8 €/j./pers. ou sandwich : 4 €/pers.

L'hébergement se fera en dortoirs de 4 à 8 personnes. Draps non fournis (5 €/pers)

Participation :

1er versement de 50 € par personne à l'inscription, entre le mercredi 15 avril et le mercredi 29 avril . Le solde sera de 228 € pour 20 personnes. Le solde sera de 213 € pour 26 personnes. Il sera réglé en fin de séjour.

Si le nombre de participants est inférieur à 20 l'escapade sera annulée.

A prévoir :



Pour la randonnée : sac à dos assez grand (40 à 50 l), chaussures de montagne, vêtements de rechange, veste de protection genre goretex, cape de pluie, short, lunettes de montagne, opinel, pharmacie personnelle complète (protection contre le soleil, les ampoules), gourde (1 à 2 l).

A noter :

le nombre de place est limité à 26 participants (+2 accompagnateurs) à jour de leur cotisation annuelle à l'AGEP ; seront inscrites en priorité les personnes qui sortent régulièrement le samedi.

En cas d'annulation de la part de l'adhérent une partie du coût de l'escapade (20 %) ne sera pas remboursée, ceci afin de couvrir les frais engagés (sauf remplacement par un autre adhérent).

L'inscription n'est possible qu'aux personnes entraînées compte tenu de la longueur des randonnées.